

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance V

3 Situation en République centrafricaine II

4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*

5 — n° ICC-01/14-01/18

6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Jeudi 3 mars 2022.

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)

10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:56] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:30] Bonjour à tous.

14 Veuillez appeler l'affaire.

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:35] Bonjour, Monsieur le Président,

16 Messieurs les juges.

17 Deuxième situation en République centrafricaine, *l'affaire Le Procureur c. Alfred*

18 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*. Référence : ICC-01/14-01/18.

19 Et, pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:55] Je vous remercie.

21 Présentation des parties.

22 M. LEDDY (interprétation) : [09:35:00] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs

23 les juges.

24 L'Accusation est représentée par Kweku Vanderpuye, Manochitra Prathaban,

25 Yassin Mostfa et moi-même, Nicholas Leddy.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:12] Pour les victimes ?

27 M^e FALL : [09:35:13] Merci, Monsieur le Président.

28 Les victimes des autres crimes sont, aujourd'hui, représentées par M. Orchlon

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 Narantsetseg, M^{me} Evelyne Ombeni, notre stagiaire, Wahida Omari, et moi-même,
2 Yaré Fall.

3 Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:35] Je vous remercie.

5 Et nous remarquons que M. Narantsetseg est vraiment dans le prétoire, car, hier,
6 vous aviez été annoncé, mais vous n'y étiez pas.

7 M^e FALL (interprétation) : [09:35:47] Aujourd'hui, il est à côté de moi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:48] Donc, il ne peut
9 pas vous échapper ; c'est bien ça ?

10 M^{me} LAU (interprétation) : [09:35:56] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
11 juges.

12 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Fiona Lau du Conseil
13 public pour les victimes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:98] La Défense.
15 Je vous remercie.

16 M^e GUISSÉ : [09:36:10] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.

17 M. Yekatom est présent dans la salle, et il est assisté, aujourd'hui, de
18 M^{me} Wilhelmina Whittingham et de moi-même, Anta Guissé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:28] Madame qui ?
20 Nous... je n'ai pas compris.

21 M^e GUISSÉ : [09:36:31] Anta Guissé. On va... On va s'habituer.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:35] Anta Guissé (*fin de*
23 *l'intervention non interprétée*).

24 M^e GUISSÉ : [09:36:37] Absolument.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : (*Début de l'intervention non*
26 *interprétée*) Maître Knoops.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:46] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
28 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 La Défense de M. Ngaïssona est représentée par M^e Landry du bureau de terrain,
2 M. Giudici... Chiara Giudici, M. Alabdali.

3 Et M. Ngaïssona est, bien entendu, présent.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:10] Avant de
5 commencer, nous allons... et entendre le témoin, nous allons passer à huis clos
6 partiel brièvement.

7 Je vous remercie.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
10 Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:30] Je vous remercie.

12 Je le fais pour que la témoin ne nous entende pas.

13 Nous avons des recommandations de l'Unité des victimes sur l'interrogatoire de
14 cette témoin. La Chambre soutient ces directives. Je les donne aux parties et
15 participants.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Et puis, de mon côté, lorsqu'on examine sa déclaration, je pense que vous êtes tous
25 très bien préparés, et vous y avez vu que la témoin avait une connaissance
26 immédiate ou semble avoir une connaissance immédiate d'un certain nombre
27 d'événements et pour d'autres attaques, attaques présumées, c'est de l'ouï-dire. Si
28 vous pensez que, pour votre rôle dans cette procédure, il faut... il faudrait

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 peut-être se concentrer sur les parties de sa déclaration qui semblent assez
2 prometteuses... C'est-à-dire que cette témoin ne semble pas être quelqu'un qui
3 pourra révéler énormément de choses si on lui demande : « Avez-vous entendu
4 dire ceci ou ça ? » Je pense que vous comprenez parfaitement ce que je dis.

5 Nous revenons en audience publique et nous pouvons faire venir la témoin.

6 *(Passage en audience publique à 9 h 39)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:39:45] Nous sommes de nouveau en
8 audience publique, Monsieur le Président.

9 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

10 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2657

11 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:49] Je vous remercie.

13 Bonjour, Madame la témoin.

14 Je suis le juge Président de cette Chambre de la Cour pénale internationale.

15 Vous m'entendez et vous me comprenez ; c'est bien exact ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:58] Oui, je vous reçois 5 sur 5.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:07] Madame la
18 témoin, au nom de la Chambre, je souhaite... je vous souhaite la bienvenue dans
19 cette Chambre.

20 Vous allez témoigner pour aider cette Chambre dans l'affaire concernant
21 MM. Yekatom et Ngaïssona.

22 Madame la témoin, des mesures de protection ont été mises en place pour garantir
23 que votre identité ne sera pas révélée au public. Vous avez été informée de cela, si
24 je ne me trompe. Mais du côté de la Chambre, du côté des juges, je répète que
25 votre visage est flouté ; comme cela, personne, à l'extérieur, ne peut voir votre
26 visage. Le public ne voit pas votre visage. Votre voix est également altérée pour
27 que le public ne puisse pas identifier votre voix.

28 Et nous vous appelons « Madame la témoin », nous utilisons un pseudonyme.

1 Nous vous appelons « Madame la témoin ». Il serait plus courtois d'utiliser votre
2 nom, mais nous ne souhaitons pas révéler votre identité. C'est pour cette raison
3 que nous vous appelons « Madame la témoin ».

4 Il y aura des parties que votre témoignage que nous pourrions entendre à huis clos
5 partiel pour que le public n'entende pas un certain nombre de choses qui vous
6 sont arrivées, mais ici, dans le prétoire, tout le monde connaît ces contraintes, et
7 nous vous en avertirons.

8 Madame la témoin, je vais vous lire le serment solennel de dire la vérité. Je vous
9 demande alors de bien vouloir répéter ce que je vais dire. Écoutez bien et répétez.

10 « Je déclare solennellement... »

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:16] Je déclare solennellement...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:24] « ... que je dirai la
13 vérité... »

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:29] Je déclare solennellement que je dirai la
15 vérité...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:35] « ... toute la
17 vérité... »

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:38] ... toute la vérité et rien que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:45] Très bien. Vous
20 allez plus vite que moi. Je peux en remercier, Madame la témoin.

21 Vous êtes, maintenant, sous serment et vous savez maintenant que vous devez
22 nous dire la vérité.

23 Avant de commencer votre témoignage, il y a quelques questions d'ordre pratique
24 que je voudrais discuter avec vous.

25 Madame la témoin, tout ce que nous disons ici dans ce prétoire est noté et est
26 interprété. Et pour permettre aux interprètes de suivre et de bien comprendre ce
27 que vous dites et ce que disent d'autres, il est nécessaire de parler à un rythme
28 relativement lent. Et je vous demanderais, Madame la témoin, de ne commencer à

1 parler que lorsque la personne qui vous a posé une question a fini sa phrase. Vous
2 pourriez, peut-être, même attendre deux ou trois secondes.

3 Je vous remercie, Madame la témoin.

4 Nous allons commencer votre témoignage.

5 Je donne la parole à l'Accusation. C'est M. Leddy qui va se présenter, c'est le
6 premier qui va vous interroger.

7 Monsieur Leddy.

8 M. LEDDY (interprétation) : [09:45:07] Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 QUESTIONS DU PROCUREUR

10 PAR M. LEDDY (interprétation) : [09:45:15]

11 Q. [09:45:16] Bonjour, Madame la témoin.

12 Je m'appelle Nicholas Leddy et je suis Procureur près du Bureau du Procureur.

13 Nous nous sommes rencontrés brièvement au cours de la session de
14 familiarisation. Merci d'être ici pour témoigner aujourd'hui.

15 Le juge vous a parlé des mesures de protection. Je ferai de mon mieux pour pas
16 vous identifier lors de mon interrogatoire. Je vous demanderais de pas vous
17 identifier dans vos réponses lorsque nous sommes en audience publique. Et
18 lorsque vous pensez qu'une réponse à une question permettrait de vous identifier,
19 dites-le-nous, nous passerons à huis clos partiel. Ainsi, le public ne pourra pas
20 entendre votre réponse.

21 Ce matin, j'ai l'intention de couvrir plus ou moins cinq sujets avec vous. Le
22 premier, c'est un contexte général, des informations biographiques. Deuxième
23 point, c'est la prise de Bossangoa par la Séléka. Troisième, les attaques Anti-balaka
24 sur Bossangoa et zones avoisinantes à partir de septembre ou de décembre 2013, y
25 compris votre expérience du 5 décembre 2013. Puis je vous demanderais les
26 conditions à l'école de la Liberté après l'attaque du 5 décembre à Bossangoa. Et,
27 enfin, votre évacuation vers le Tchad.

28 Si dans les questions que je vous pose, il y a quelque chose qui n'est pas clair, si

1 vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à me le dire et je reformulerai.

2 Si, à un moment donné, vous souhaitez faire une pause, dites-le-nous, ça ne pose
3 pas de problème.

4 Nous allons commencer par des questions pour lesquelles je demanderais un huis
5 clos partiel, et ce sont les informations biographiques.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:58] C'est tout à fait
7 clair. Bien sûr, nous passons au huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:47:06] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 M. LEDDY (interprétation) : [09:47:10]

12 Q. [09:47:11] Madame la témoin, pouvez-vous donner votre nom et votre date de
13 naissance pour le procès-verbal ?

14 R. [09:47:29] Je m'appelle (Expurgé)

15 Q. [09:47:33] Quelle est votre date de naissance ?

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [09:48:01] Pouvez-vous nous parler un peu de votre famille : est-ce que vous
20 êtes mariée ; est-ce que vous avez des enfants ?

21 R. [09:48:15] Oui, j'ai un mari et j'ai des enfants.

22 Q. [09:48:25] Combien d'enfants avez-vous ?

23 R. [09:48:34] J'ai (Expurgé) enfants.

24 Q. [09:48:41] Que faisiez-vous comme travail avant le conflit en 2013 ?

25 R. [09:49:21] Lorsque j'étais en Centrafrique ?

26 Q. [09:49:22] Ma question, Madame la témoin, c'était : quel était votre travail
27 lorsque vous étiez en République centrafricaine, avant le conflit de 2013 ?

28 R. [09:49:42] J'étais (Expurgé)

1 M. LEDDY (interprétation) : [09:49:49] Monsieur le Président, nous pouvons
2 revenir en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:54] Nous passons en
4 audience publique.

5 *(Passage en audience publique à 9 h 50)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:50:00] Nous sommes de nouveau en
7 audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:07] Monsieur Leddy,
9 avant de commencer, permettez-moi de dire quelque chose.

10 Nous allons... Ça fait longtemps maintenant que nous sommes sur cette affaire, et
11 je pense avoir déjà évoqué la question il y a quelque temps. Il serait peut-être utile
12 de procéder par ordre chronologique, mais l'expérience de cette chambre a
13 démontré, en matière d'interrogatoire par l'Accusation, que cela conduit à une
14 contrainte de temps à la fin, alors qu'il est possible et il est même probable que ce
15 soient les choses les plus importantes qui doivent alors être discutées avec le
16 témoin. Pourquoi ne pas commencer par l'attaque du 5 décembre, et puis alors
17 vous pourrez faire des aller-retour ? Vous avez, je pense, suffisamment de
18 flexibilité pour le faire. Nous aurons alors le plus de détails possibles de la part du
19 témoin. Autrement, je crains bien que je dois vous soumettre à des contraintes de
20 temps pour la session de cet après-midi. Est-ce que vous comprenez ce que je veux
21 dire ?

22 M. LEDDY (interprétation) : [09:51:24] Monsieur le Président, je vous remercie de
23 ces conseils, je n'ai que quelques questions avant d'arriver à l'attaque du
24 5 décembre.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:33] Voilà, je voulais
26 simplement le signaler. Et puis je l'ai dit au début, lorsque nous étions à huis clos
27 partiel, il est certain que la témoin a beaucoup d'informations sur l'attaque
28 du 5 décembre et ses suites et quelques informations sur les événements qui l'ont

1 précédée.

2 Donc, je ne peux, bien entendu, pas vous dire ce que vous allez... devez faire, mais
3 je vous prends au mot. Soyez aussi concis que possible au sujet des autres
4 questions.

5 Poursuivez.

6 M. LEDDY (interprétation) : [09:52:03] Je vous remercie, Monsieur le Président. Je
7 suivrai votre conseil.

8 Q. [09:52:09] Madame la témoin, quelques questions biographiques
9 supplémentaires.

10 Est-ce que vous pourriez nous dire où vous êtes née ?

11 R. [09:52:31] Je suis née à Bossangoa.

12 Q. [09:52:33] Est-ce que vous pouvez nous dire votre nationalité ?

13 R. [09:52:48] Je sais que je suis née à Bossangoa où se trouve ma famille.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:02] Poursuivez. C'est
15 une réponse.

16 M. LEDDY (interprétation) : [09:53:06]

17 Q. [09:53:07] Madame la témoin, vous pouvez nous dire quelle est votre origine
18 ethnique et quelle est votre religion, pour le procès-verbal ?

19 R. [09:53:31] Je suis fulata.

20 Q. [09:53:33] Et quelle est votre religion ?

21 R. [09:53:40] Je pratique l'Islam.

22 Q. [09:53:49] Dans quel quartier avez-vous grandi à Bossangoa ?

23 R. [09:54:01] À Bossangoa, j'habitais {PFR : (Expurgé)}

24 Q. [09:54:12] Pourriez-vous décrire la vie dans ce quartier avant l'arrivée de la
25 Séléka en 2013 ?

26 R. [09:54:35] On menait une vie pacifique. Il n'y avait pas de problème. C'était une
27 vie paisible que nous menions à l'époque.

28 Q. [09:54:54] Je voudrais maintenant vous interroger sur le deuxième sujet,

1 l'arrivée de la Séléka à Bossangoa. Est-ce que vous pouvez nous décrire ce qui s'est
2 passé à ce moment-là ?

3 R. [09:55:19] L'heure... Lors de l'entrée des Séléka, on était là et, subitement, nous
4 avons commencé à entendre des crépitements d'armes.

5 Q. [09:55:39] Et qu'avez-vous fait en réaction à ces tirs et ces crépitements ?

6 R. [09:55:56] On n'avait rien de particulier à faire. On était restés dans la maison
7 avec les enfants.

8 Q. [09:56:11] Comment est-ce que les Séléka traitaient la population civile à
9 Bossangoa ?

10 R. [09:56:34] Après leur entrée dans la ville de Bossangoa, ils n'ont rien fait de
11 particulier aux civils. Je n'ai pas constaté le mal qu'ils auraient fait aux civils. Je
12 parle du début.

13 Q. [09:56:56] Je vous remercie, Madame la témoin. Le troisième sujet dont je
14 voudrais parler avec vous...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:03] Lorsqu'elle dit « je
16 parle du début », une question facile de... peut-être pour M^{me} la témoin.

17 Q. [09:57:12] Est-ce que cela a changé plus tard ?

18 R. [09:57:29] Non, non. Même après, il n'y a même pas eu... ils n'ont pas commis de
19 mal vis-à-vis des victimes. C'est après l'arrivée des Anti-balaka que les
20 affrontements ont commencé et c'est à ce moment-là qu'il y a eu beaucoup de
21 tension. Mais nous... je n'ai jamais appris qu'ils ont fait du mal aux civils à
22 Bossangoa.

23 M. LEDDY (interprétation) : [09:58:00]

24 Q. [09:58:02] Vous avez parlé des Anti-balaka, Madame la témoin. Je voudrais
25 vous interroger sur la période précédant l'attaque du 5 décembre.

26 Dans votre déclaration, si je ne me trompe, vous avez parlé de plusieurs attaques
27 dans des zones en dehors de Bossangoa. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que
28 vous savez de ces attaques-là ?

1 R. [09:58:41] *Quand nous étions encore à Bossangoa, nous n'avions pas de
2 problèmes. Quand des véhicules se rendaient dans des petits villages comme les
3 Mboya... Mboya, Benzambé et Zéré, et c'est là-bas qu'il y a eu des attaques, et un
4 homme a été tué. Il s'appelait Mahamat. C'est ça que je... C'est ce que je peux vous
5 dire.

6 Q. [09:59:24] Et comment est-ce que vous avez appris ces informations ?

7 R. [09:59:40] Vous savez, la victime était un chauffeur {PFR : (Expurgé)}

8 Sa famille se trouvait {PFR : (Expurgé)} Et pendant les funérailles, {PFR : (Expurgé)}
9 (Expurgé)}

10 Q. [10:00:05] Merci, Madame la témoin.

11 Est-ce que vous vous souvenez du nom *Koursi ? Ce serait quelqu'un qui aurait
12 participé à cet incident.

13 R. [10:00:33] Oui, *Koursi aussi a été tué sur la route de Zéré. Lui aussi, il habitait
14 {PFR : (Expurgé)} et il fait partie de la belle-famille de l'imam.

15 Q. [10:00:57] Et Bouba, est-ce que vous pouvez nous dire si cela vous rappelle le
16 nom de quelqu'un qui aurait été impliqué dans l'incident ?

17 R. [10:01:24] Oui. Bouba habitait à Zéré. Lui aussi a été tué ensemble avec un autre
18 garçon, et ils ont été brûlés dans leur maison.

19 Q. [10:01:41] Merci, Madame la témoin.

20 Comment est-ce que vous avez appris cette information ?

21 R. [10:01:55] S'agissant de Bouba, les habitants de Zéré sont sortis et sont allés vers
22 l'école Liberté. Vous savez, ce sont nos coreligionnaires. Nous y avons été, nous
23 avons rencontré ces enfants et... qui nous ont dit que leur papa et leur petit-frère
24 ont été tués et brûlés dans la maison.

25 Q. [10:02:39] Merci, Madame le témoin.

26 Est-ce que vous avez également rencontré des musulmans qui avaient fui
27 *Benzambé pour l'école ? Est-ce qu'ils vous ont raconté ce qui s'était passé au cours
28 de l'attaque anti-balaka ?

1 R. [10:03:08] Non. Non. Haoua nous a parlé de seulement de ce qui leur était
2 arrivé. Elle nous a rapporté l'assassinat de son papa. Nous n'avons pas eu d'autres
3 informations. C'est ce que je viens de vous dire-là qui m'a été rapporté par la fille
4 du... de la victime.

5 Q. [10:03:45] Est-ce qu'elle a décrit les Anti-balaka qui avaient attaqué sa famille ?

6 R. [10:04:01] Non. Elle ne l'a pas fait. Elle m'a juste relaté les faits, et elle a ajouté
7 que c'étaient des Anti-balaka, sans les décrire.

8 Q. [10:04:19] Merci.

9 J'aimerais vous poser des questions au sujet de l'attaque anti-balaka contre
10 Bossangoa avant l'attaque du 5 décembre. Je pense que c'est dans votre déclaration
11 au paragraphe 34, numéro 8 dans notre liste de pièce, avec la référence CAR-OTP-
12 2126-0058 à 0064. Vous indiquez que l'attaque a eu lieu environ trois mois avant le
13 5 décembre. Est-ce que c'est exact, cette date ?

14 R. [10:05:07] Oui.

15 Q. [10:05:09] Est-ce que vous pourriez nous décrire, s'il vous plaît, ce qui s'est
16 passé ce jour-là ?

17 R. [10:05:27] Voulez-vous parler de la première attaque de Bossangoa ?

18 Q. [10:05:38] C'est cela.

19 R. [10:05:43] Au départ, on était tous là, c'était un matin. On a... Subitement, on a
20 commencé à écouter les crépitements d'armes. Par la suite, on nous a informés que
21 c'était une attaque lancée par les Anti-balaka sur Bossangoa et qu'ils affrontaient
22 les autres. Ils s'attaquaient aussi aux civils. Ce jour-là, j'ai appris qu'une personne a
23 été atteinte par balle. Elle a été transférée à l'hôpital, puis a succombé le lendemain
24 matin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:35]

26 Q. [10:06:35] Madame la témoin, est-ce que vous connaissiez cette personne ?

27 R. [10:06:44] Oui, je la connais particulièrement.

28 Q. [10:06:56] Je pense qu'il faut passer à huis clos partiel.

1 Madame la témoin, nous allons rapidement passer à huis clos partiel, et nous
2 allons vous demander le nom de cette personne. Et puis, ensuite, nous allons
3 repasser à... en public, parce que, si vous révélez le nom de cette personne en
4 audience publique, cela pourrait conduire à votre identification.

5 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:07:26] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:31] Merci.

10 Q. [10:07:32] Madame la témoin, vous avez déclaré que vous connaissiez cette
11 personne qui est morte après l'attaque, une... le jour... le jour poursuivant l'attaque.
12 Est-ce que vous pourriez nous dire de qui il s'agissait ?

13 R. [10:07:52] Il s'appelait (Expurgé)

14 Q. [10:08:00] Comment est-ce que vous connaissez son nom ?

15 R. [10:08:10] C'est (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:22] Je pense que nous
17 pouvons repasser en audience...

18 Oui, Monsieur Leddy ?

19 M. LEDDY (interprétation) : [10:08:28] Est-ce que vous me permettez de profiter
20 du fait que nous sommes en... à huis clos partiel pour poser quelques questions de
21 suivi ?

22 Q. [10:08:39] Madame la témoin, deux ou trois questions rapides au sujet de
23 certains des membres anti-balaka qui se trouvaient à Bossangoa. Vous avez parlé
24 de (Expurgé) ; est-ce que vous pourriez... ou (Expurgé) (*phon.*). Est-ce que vous
25 pourriez nous dire ce que vous savez à son sujet ?

26 R. [10:09:14] Oui.

27 Q. [10:09:14] Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous savez au sujet de cette
28 personne, (Expurgé) s'il vous plaît ?

1 R. [10:09:26] D'accord.

2 Q. [10:09:34] Madame la témoin, au... au paragraphe 103 de votre déclaration, vous
3 dites qu'il avait participé à la formation... à l'entraînement des Anti-balaka. Est-ce
4 que vous pourriez nous dire, si vous vous en souvenez, comment vous avez
5 obtenu cette information à ce sujet ?

6 R. [10:10:14] Ce que je sais à propos de (Expurgé) c'est qu'il était à (Expurgé)
7 (Expurgé) y était aussi. Moi-même, j'y allais régulièrement. Je savais qu'il était... qu'il
8 (Expurgé) Par la suite, (Expurgé). Et à la suite, j'ai appris qu'il est devenu l'un des
9 responsables des Anti-balaka et qu'il opérait sur la route de Bangui. C'est ce que je
10 sais à propos de cet homme.

11 Q. [10:10:54] Merci.

12 Qu'est-ce que vous l'avez vu faire, s'agissant de l'entraînement des éléments
13 anti-balaka ?

14 R. [10:11:18] Vous savez, c'est compliqué. Et là, on avait les échos qu'il était en
15 train de former les jeunes. (Expurgé) en train de rassembler les
16 jeunes, en train de leur donner des médicaments. Et parfois, ils allaient dans la
17 brousse derrière les Peuls pour les braquer et prendre leur bétail. Et après,
18 lorsque... après l'entrée des Séléka dans la ville, il a rassemblé les jeunes et ils se
19 sont retirés dans la brousse. Ça, je le savais.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:09] Est-ce que cela
21 peut conduire à l'identification ?

22 M. LEDDY (interprétation) : [10:12:15] Elle dit qu'elle (Expurgé)
23 (Expurgé). Mais enfin, nous
24 pouvons passer à autre chose.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:31] Alors, nous
26 restons en audience publique.

27 M. LEDDY (interprétation) : [10:12:34] Une dernière question :

28 Q. [10:12:36] Est-ce que vous pourriez nous donner le nom de votre mari, pour le

1 compte rendu ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:41] Donc, pas
3 d'audience publique pour le moment, nous restons à huis clos partiel.

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:12:49] Nous sommes actuellement à huis
5 clos partiel, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:53] Eh bien, très bien.

7 M. LEDDY (interprétation) : [10:12:54]

8 Q. [10:12:55] Toutes nos excuses, Madame la témoin.

9 Est-ce que vous pourriez nous donner le nom de votre mari, pendant que nous
10 sommes encore à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

11 R. [10:13:07] Oui. Mon mari s'appelle (Expurgé)

12 Q. [10:13:27] Merci, Madame la témoin.

13 Une dernière question : vous avez parlé du fait que vous aviez vu (Expurgé)
14 rassembler des jeunes ; est-ce que vous pourriez nous dire, si vous le savez, quel
15 âge avaient ces jeunes ?

16 R. [10:13:59] Ça, je ne peux pas deviner leur âge en les regardant seulement. Non,
17 je peux pas prétendre venir ici deviner leur âge, je mentirais.

18 Q. [10:14:14] Je comprends, Madame la témoin.

19 Ma dernière question : vous avez parlé d'un médicament qu'on leur donnait ;
20 est-ce que vous pourriez nous en dire davantage, à ce sujet ?

21 R. [10:15:00] (*Intervention inaudible*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:00]

23 Q. [10:15:00] Madame la témoin, est-ce que vous savez quelque chose au sujet de
24 ce médicament ? Quel genre de médicament ? Mais si vous ne le savez pas, ça ne
25 fait rien, dites-le.

26 R. [10:15:21] Je ne peux pas vraiment vous décrire avec précision le genre de
27 médicament qu'on distribuait à ces jeunes.

28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:15:38] Liaison interrompue.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:57] Effectivement, il
2 faut rétablir la connexion avant que nous puissions poursuivre.

3 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

4 INTERVENANT NON-IDENTIFIÉ : [10:16:37] *(Intervention non interprétée).*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:39] Vous avez tous
6 entendu, il y a des problèmes d'électricité.

7 Je crois que nous pouvons repasser en audience publique.

8 *(Passage en audience publique à 10 h 17)*

9 M. LEDDY : [10:17:00]

10 Q. [10:16:58] *Madam Witness...*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:02] Attendez un
12 instant, s'il vous plaît, Monsieur Leddy.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:17:06] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:10]

16 Q. [10:17:10] Madame la témoin, nous avons parlé de cette première attaque à
17 Bossangoa, trois mois avant l'attaque du 5 décembre, comme vous l'avez dit. Dans
18 votre déclaration, vous dites — et je vous prie d'écouter votre déclaration... ce que
19 vous dites dans votre déclaration : « À ce moment-là, tous les chrétiens avaient
20 déjà trouvé refuge dans l'église. »

21 Apparemment, il y a de nouveau un problème de connexion. La fois dernière, on
22 m'a dit qu'un technicien était en route. Je ne sais pas si c'est une bonne nouvelle.

23 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:18:13] La cabine sango signale que le
24 témoin a dit « yoro », « yoro » qui peut être traduit par « médicament » ou
25 « fétiche ».

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:39] Madame la
27 témoin, je vous demande votre indulgence. Vous voyez, nous avons des
28 problèmes de liaison. Bon, nous... nous sommes à 8 000 kilomètres de distance,

1 donc ça n'est pas très facile. On ne peut pas être impatient, il faut juste
2 s'accommoder de la situation. Et je constate que vous êtes de bonne humeur, si
3 vous me permettez de vous le dire.

4 Est-ce que vous avez bien compris ma dernière question ? Bon, je vais peut-être la
5 répéter, c'est... c'est aussi bien.

6 Q. [10:19:14] Dans votre déclaration, vous avez déclaré, en ce qui concerne le
7 moment de la première attaque — je vais vous donner lecture de ce passage : « À
8 ce moment-là, tous les chrétiens avaient déjà trouvé refuge dans l'église... ou à
9 l'église. » Est-ce que vous savez pour quelle raison est-ce que c'était comme cela ?

10 R. [10:19:49] Moi, moi (*phon.*), nous ne savions pas pourquoi les gens couraient
11 vers l'église. J'ai vu mes voisines se réfugier à l'église ; certaines se sont réfugiées
12 dans les champs. On a posé la question de savoir qu'est-ce qui se passait, et ces
13 voisines ne nous ont rien dit.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:22] Merci.

15 Pour la Défense, vous le reconnaîtrez... Bon, enfin, c'est... c'est comme cela. Nous...
16 Nous y reviendrons, demain, j'espère, en tout cas. Non, je suis même sûr,
17 Monsieur Leddy, demain, si les puissances supérieures nous accordent l'électricité
18 nécessaire.

19 M. LEDDY (interprétation) : [10:20:51] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [10:20:54] Je voudrais vous poser des questions au sujet d'un autre membre
21 anti-balaka : Achille. Vous le mentionnez dans votre déclaration. Est-ce que vous
22 pouvez nous dire ce que vous savez à son sujet ?

23 R. [10:21:19] Achille, je le connaissais comme un civil. Il n'était pas ancien militaire,
24 il n'était rien. Il était d'abord à Bossangoa, et ensuite, il est... il a été déployé à
25 Ouham-Bac pour travailler comme infirmier majeur, où il a travaillé pendant un
26 certain temps. Je... Je l'ai connu à Ouham-Bac. Et ensuite, il est revenu à
27 Bossangoa. Et Achille... et nous habitions le même quartier.

28 Ensuite, quelque temps plus tard, nous l'avons vu en train de rouler à moto, une

1 moto de couleur rouge. Ensuite, il avait une arme, il se promenait avec une arme
2 en main. Et après, on a appris que c'est Bozizé qui lui a remis l'arme. Lorsque ces
3 personnes sont entrées, je l'ai vu de mes propres yeux avec son arme, avec sa
4 moto, en train de passer à côté de ma maison. Ensuite, je n'ai plus entendu parler
5 de lui.

6 Lorsque les Séléka entraient dans la ville, c'est là que je l'ai vu. Et après... après, je
7 n'ai... je... je n'ai plus entendu parler de lui, je sais plus où est-ce qu'il était passé...
8 parti.

9 Q. [10:22:48] Merci, Madame la témoin.

10 De quel type d'arme s'agissait-il, l'arme qu'il portait ?

11 R. [10:23:07] Je suis une femme, je ne peux pas différencier entre les différents
12 types d'armes. Mais les gens ont parlé de « kala », c'est-à-dire kalachnikovs. Mais
13 je suis pas sûre. C'est ce que les gens disent.

14 Q. [10:23:32] J'aimerais changer de sujet, parler du 5... de l'attaque du 5 décembre
15 sur Bossangoa. J'aimerais que vous preniez votre temps, mais, s'il vous plaît,
16 décrivez-nous ce qui s'est passé ce jour-là, en commençant par le matin, peut-être.

17 R. [10:24:15] Est-ce que vous me posez des questions, actuellement, sur la
18 deuxième attaque ?

19 Q. [10:24:24] Oui, c'est ça. Et si vous le souhaitez, nous pouvons passer à huis clos
20 partiel. Si vous le souhaitez, nous pouvons le faire.

21 R. [10:24:50] Oui, je préfère que nous passions à huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:59] Oui, c'est
23 compréhensible, étant donné le contenu possible.

24 Nous passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:25:15] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:21] Brièvement,

1 Monsieur Leddy, si vous me le permettez.

2 Q. [10:25:27] Madame le... la témoin, le mieux, ce serait que vous nous racontiez
3 votre histoire. Dans votre déclaration au Procureur, vous dites : « J'ai eu
4 l'impression que vous me donniez la possibilité de raconter mon histoire. »

5 Madame le témoin, effectivement, nous n'avons... nous n'étions pas là, et à cause
6 de cela, nous avons besoin que vous nous racontiez ce qui s'est passé.

7 S'il vous plaît, racontez-nous tout ce qui vous est arrivé ; c'est important pour
8 nous. Et s'il y a des questions supplémentaires à vous poser, nous vous les
9 poserons. Mais pour le moment, nous souhaiterions simplement que vous nous
10 racontiez votre histoire, comme vous le dites dans votre déclaration.

11 R. [10:26:41] Je vous remercie pour votre question.

12 Lors de la deuxième attaque, c'était aux environs de 14 heures, nous étions à la
13 maison, nous avons entendu les crépitements d'armes de guerre. J'étais seule dans

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 La première attaque... Lors de la première attaque, on s'était réfugiés (Expurgé)

21 Lors de la deuxième attaque, nous avons décidé (Expurgé). Il y

22 avait des crépitements d'armes de guerre, des tirs nourris, et on a vu une... (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé). Ils ont donné

1 des... des coups de machette à une autre personne qui était avec nous.
2 Lorsqu'ils ont fini de massacrer tout le monde, ils ont... ils sont entrés sur moi. (Expurgé)
3 (Expurgé) Il y avait (Expurgé) hommes
4 qui sont entrés dans la maison ; ils s'entretenaient entre eux. Certains d'entre eux
5 proposaient qu'on me tue ; d'autres ne voulaient pas qu'on me tue. Et il y avait un
6 d'entre eux qui a proposé à ce qu'on... on l'amène à notre chef, Ngaïssona. Un
7 autre a dit : « Non. » (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé). J'avais très peur.
10 Ils discutaient entre eux.
11 Après un moment, (Expurgé) des hommes étaient sortis, et deux des... deux des
12 hommes qui sont restés sont venus me violer. Lorsqu'ils ont fini de me violer, ils
13 m'ont abandonnée dans la maison, ils sont partis.*Ils ont croisé un jeune homme,
14 (Expurgé)
15 (Expurgé) ils l'ont égorgé...
16 Et lorsque j'ai repris conscience, il était déjà... il faisait déjà nuit. Et je me suis
17 rhabillée, et j'ai entendu la voix des gens en train de parler (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé). Et arrivée là-bas, j'ai vu d'autres personnes qui ont reçu des... des
20 balles, qui ont... qui ont des blessures, des blessures par balle. J'ai rencontré
21 d'autres personnes, d'autres victimes, là-bas, (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 Ensuite, nous étions restés ensemble jusqu'à un certain moment. Et puis, nous
25 avons appris que tout le monde s'était réfugié à l'école Liberté, sous la protection
26 de la FOMAC. C'est ainsi que nous avons pris la décision de continuer de... d'aller
27 là-bas.
28 Mais par contre, nous... nous étions restés dans la concession jusqu'au matin.

1 Lorsque nous voulions sortir, nous avons vu (Expurgé) qui a été égorgé... qui a été
2 égorgé.

3 Par contre, j'ai vu... Donc, je précise qu'ils ont... (Expurgé) a reçu la
4 balle, il n'était pas... elle n'était pas morte. Ce n'est qu'après qu'ils sont repartis
5 l'achever.

6 Et lorsque nous étions sortis le matin, le matin, j'ai... j'ai retrouvé mes enfants, j'ai
7 retrouvé certains membres de ma famille, et ils sont partis récupérer les... les
8 décédés, les personnes mortes, récupérer les blessés pour les... les amener, les
9 transférer à l'hôpital.

10 Q. [10:32:46] Merci, Madame la témoin.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:33:59] Je vous remercie.

21 Madame la témoin, pour... pour tout le monde ici dans le prétoire, il est difficile
22 d'imaginer ce que vous avez subi, mais est-ce que vous pensez pouvoir nous
23 expliquer de façon plus détaillée ce qui vous est arrivé exactement, lorsque les
24 deux hommes vous ont violée ? Nous n'insisterons pas, mais réfléchissez-y,
25 peut-être, parce que cela fait partie de toute l'histoire de ce qui vous est arrivé.
26 Donc, c'est à vous de voir si vous pensez pouvoir nous donner des informations
27 supplémentaires, des détails sur ce qui s'est passé. Mais comme je vous l'ai dit,
28 nous n'insisterons pas, si vous pensez que c'est trop dur d'un point de vue

1 émotionnel.

2 R. [10:35:59] (*Silence de la témoin*)

3 Q. [10:36:01] Je pense que l'interprétation est passée. Nous n'allons pas insister. Ou
4 est-ce que vous avez besoin de détails supplémentaires ? Évidemment, ce serait
5 mieux, mais pour ce qui est de la situation en matière de charges, très
6 franchement, je pense aussi que la Défense n'explorera pas la question plus avant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:30] Monsieur Leddy,
8 est-ce que nous pouvons passer en audience publique ? Non, non, non, non.
9 Excusez-moi, je... je... j'ère un peu. Je vous en prie, poursuivez, Monsieur Leddy.

10 M. LEDDY (interprétation) : [10:36:43] Merci, Monsieur le juge Président.

11 Q. [10:36:46] Quelques questions de suivi, Madame la témoin.

12 Merci d'avoir partagé votre histoire avec nous, je sais que ça n'est pas facile.

13 Quelques petits détails supplémentaires, s'il vous plaît.

14 Vous avez parlé de ces (Expurgé) hommes. Est-ce que vous pouvez nous dire, par
15 exemple, ce qu'ils portaient comme vêtements et s'ils... s'ils portaient des armes
16 aussi ?

17 R. [10:37:18] Les (Expurgé) hommes qui sont entrés ne... ne portent pas tous la tenue...
18 les tenues... la tenue militaire. Certains portaient la tenue militaire, d'autres non.
19 Mais ils étaient tous armés.

20 Q. [10:37:37] Quelles armes avaient-ils ?

21 R. [10:37:50] Vous savez, je ne suis qu'une simple femme, je ne peux pas faire la
22 différence entre les armes. J'ai vu seulement ces hommes porter des armes, mais je
23 ne suis pas en mesure de vous dire de quel type d'armes il s'agit.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:07]

25 Q. [10:38:10] Madame la témoin, lorsque les deux hommes vous ont violée, où
26 étaient leurs armes ?

27 R. [10:38:25] Ils les ont déposées par terre, juste à côté de moi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:37] Monsieur Leddy.

1 M. LEDDY (interprétation) : [10:38:39]

2 Q. [10:38:40] Quelle langue parlaient-ils ?

3 R. [10:38:51] Ils parlaient le sango et le gbaya.

4 Q. [10:39:06] Dans votre déclaration, au paragraphe 102, Madame la témoin, vous

5 avez parlé (Expurgé). Est-ce que vous pouvez nous dire ce

6 qu'ils disaient de ce (Expurgé) ?

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:50] Permettez-moi,

11 Monsieur Leddy.

12 Q. [10:39:53] Madame la témoin, je comprends bien qu'il est difficile pour vous de

13 donner des détails supplémentaires sur le viol, mais puis-je vous demander ce que

14 vous avez ressenti après que ça se soit passé ?

15 R. [10:40:28] Vous savez, lorsque... lorsque quelque chose de ce genre vous arrive,

16 vous ne pouvez qu'être très gêné. Votre cœur ne peut pas être tranquille. J'étais

17 très gênée. Mais par la suite, j'ai un problème au niveau de mon ventre.

18 Q. [10:41:04] Madame la témoin, nous savons, d'après votre déclaration, (Expurgé)

19 (Expurgé) ; c'est bien exact ?

20 R. [10:41:23] Pardon ?

21 Q. [10:41:25] Dans votre déclaration, vous dites : « (Expurgé)

22 (Expurgé) ». Est-ce que c'est exact ?

23 R. [10:41:41] Oui, c'est vrai. C'est exact.

24 Q. [10:41:50] Nous savons que ça s'est passé il y a longtemps, mais est-ce que c'est

25 toujours présent dans votre esprit ? Est-ce que vous ressentez toujours ce qui vous

26 est arrivé à l'époque ?

27 R. [10:42:20] Vous savez, quand quelque chose de difficile de ce genre vous arrive,

28 vous ne pouvez pas l'oublier. De temps en temps, vous ne pouvez que vous en

1 souvenir. Ça fait mal.

2 Q. [10:42:36] Je vous remercie, Madame la témoin. C'était très important. Nous
3 posons ces questions pour vous donner la possibilité de nous faire connaître vos
4 sentiments, vos émotions, la façon dont votre vie s'est déroulée après, pour que
5 nous puissions également évaluer cela. C'est très important pour nous.

6 Monsieur Leddy.

7 M. LEDDY (interprétation) : [10:43:03]

8 Q. [10:43:05] Merci, Madame la témoin. Je n'ai que quelques questions de suivi qui
9 concernent les complications liées à votre santé. Vous avez parlé d'une douleur au
10 ventre. Est-ce que vous avez cherché un traitement médical pour ce viol ?

11 R. [10:43:35] Oui. Il y a des fois où, quand je vais à l'hôpital, on me prescrit des
12 comprimés que j'achète, et puis je continue à les prendre.

13 Q. [10:43:55] Est-ce que j'ai bien entendu que vous continuez à prendre des
14 médicaments maintenant ?

15 R. [10:44:13] *Oui, je continue toujours à les prendre.

16 Q. [10:44:24] Est-ce que vous voulez bien nous dire de quel médicament il s'agit ?

17 R. [10:44:43] Vous savez, je ne suis pas lettrée, je ne peux pas connaître le nom des
18 médicaments. Quand on me donne l'ordonnance, je vais à la pharmacie, j'achète
19 les médicaments et je reviens, c'est tout.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:07] Vous pouvez
21 essayer, Monsieur Leddy : quel effet ça doit avoir.

22 M. LEDDY (interprétation) : [10:45:16]

23 Q. [10:45:17] Je comprends bien, Madame la témoin.

24 Est-ce que vous pouvez nous dire ce que doit soigner ce médicament ?

25 R. [10:45:32] Oui. Ça soigne mes douleurs abdominales.

26 Q. [10:45:50] Vous avez dit que vous alliez à un endroit qui est géré par MSF, par
27 Médecins sans frontières ; vous pouvez nous parler de cela ?

28 R. [10:46:13] Aussitôt après, deux jours après le viol, (Expurgé)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2657

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:51:20] Pouvez-vous nous dire ce que vous portiez, ce jour-là ?

5 R. [10:51:37] J'avais un haut plus un pagne.

6 Q. [10:51:50] Est-ce que vous portiez également votre *taraka*, votre foulard ?

7 R. [10:52:03] Oui, j'avais un foulard autour de la tête.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:19] Je ne suis pas
9 certain... Ça a peut-être échappé à mon attention.

10 Q. [10:52:25] Mais Madame la témoin, est-ce que le nom (Expurgé) vous
11 dit quelque chose ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [10:53:15] Il a été tué lors de la deuxième attaque, lors des événements de la
16 deuxième attaque.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:33] Je vous en prie,
18 poursuivez, Monsieur Leddy.

19 M. LEDDY (interprétation) : [10:53:42]

20 Q. [10:53:43] Est-ce que vous avez vu ses blessures de vos propres yeux ?

21 R. [10:53:48] Oui, lorsque nous étions sortis de la concession, je l'ai vu par terre de
22 mes propres yeux.

23 Q. [10:54:01] Quelles blessures avez-vous vues sur lui, à ce moment-là ?

24 R. [10:54:18] Vous voyez, il faisait nuit, on a seulement vu du sang par terre. Et le
25 lendemain, quand les gens sont venus chercher le corps, ces personnes nous ont
26 dit qu'il a été égorgé, c'est-à-dire on lui a coupé la gorge.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:58:30] Madame la témoin, est-ce que vous avez eu connaissance de qui avait

21 tiré sur eux ?

22 R. [10:58:47] Je ne connaissais pas les personnes de visu, mais je peux vous

23 affirmer que c'étaient des Anti-balaka.

24 Q. [10:59:01] Pourquoi dites-vous cela ?

25 R. [10:59:19] Mais lors de ces événements, c'étaient les Anti-balaka qui sévissaient

26 contre les musulmans. C'est ainsi que je suis sûre que c'étaient des Anti-balaka qui

27 sévissaient. Même moi, les personnes qui sont entrées derrière moi pour me violer

28 à l'intérieur, c'étaient des Anti-balaka. Je pouvais les reconnaître.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:46] Monsieur Leddy,
2 nous passons en audience publique et puis à la pause-café ?

3 M. LEDDY : [11:00:02] Très bien, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:05] Oui, bien sûr, je
5 suppose que vous vouliez terminer la partie sur les noms, et cetera, mais il me
6 semble que le moment est opportun.

7 Audience publique.

8 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:00:15] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:18] Nous allons
12 maintenant faire une pause jusqu'à 11 h 30, et après cela, nous pourrons
13 poursuivre en audience publique. Je le propose, en tout cas.

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:30] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:03] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:27] Madame la
21 témoin, nous sommes en audience publique. Rebonjour.

22 Et Monsieur Leddy, vous avez la parole.

23 M. LEDDY (interprétation) : [11:33:39] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [11:33:43] Bonjour... Rebonjour, Madame.

25 Est-ce que tout va bien ? Est-ce que vous êtes prête à poursuivre ?

26 R. [11:33:53] Rebonjour. Nous pouvons continuer.

27 Q. [11:34:04] Très bien.

28 Alors, j'aimerais vous ramener aux événements du 5 décembre 2013. Après les

1 vènements que vous avez décrits précédemment, vous avez indiqué que vous
2 vous étiez rendue (Expurgé) et à l'école. Est-ce que vous pourriez nous
3 décrire ce qui se passait, lorsque vous êtes arrivée à l'école de la Liberté, ce soir-là ?
4 R. [11:34:45] Lorsque nous sommes arrivés à l'école Liberté, les détonations, les tirs
5 avaient cessé, et nous étions là-bas sous la protection de la FOMAC.

6 (Expurgé)

7 R. [11:35:23] {ICR : (Expurgé)}.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:50] Pas de problème,
9 Monsieur Leddy, on va s'en occuper.

10 M. LEDDY (interprétation) : [11:35:56] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [11:36:01] Lorsque vous êtes arrivée à l'école, est-ce que vous pourriez nous
12 décrire ce que vous avez vu en arrivant ?

13 R. [11:36:34] Je n'ai rien vu de particulier, mais, ce qui est sûr, j'ai vu un cadavre.

14 Q. [11:36:27] Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage à ce sujet ?

15 R. [11:36:46] J'ai dit que, lorsque je suis arrivée là-bas, j'ai constaté qu'il y avait un
16 corps, un cadavre qui était allongé. Mais il n'y avait, mis à part ça, rien de
17 particulier.

18 Q. [11:37:05] Est-ce qu'il y avait beaucoup de gens ? Et si oui, est-ce que vous
19 pourriez nous les décrire ?

20 R. [11:37:34] Il y avait de très nombreuses personnes à l'école Liberté. Je ne peux
21 pas en donner le nombre, parce que ça regroupait et la population de Bossangoa et
22 les populations des localités environnantes. Il y avait beaucoup de personnes.

23 Q. [11:37:58] Et ces gens que vous avez vus, est-ce que vous pouviez dire s'il
24 s'agissait de chrétiens ou de musulmans ?

25 R. [11:38:16] Les personnes qui étaient à l'école Liberté étaient exclusivement
26 musulmanes. Il y avait aussi des chrétiens, mais qui avaient des... qui avaient
27 épousé des musulmans. C'est ces personnes-là qui étaient avec nous.

28 Q. [11:38:43] Est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez vu des hommes, des

1 femmes, des enfants ?

2 R. [11:39:01] Vous parlez des chrétiens ou des musulmans ?

3 Q. [11:39:13] Je ne sais pas si j'ai... si l'interprétation est bien arrivée.

4 Est-ce que vous avez vu des hommes aussi bien que des femmes et des enfants ?

5 R. [11:39:41] Tout à fait. Il y avait des hommes, des femmes, des enfants.

6 Il y avait des hommes, des femmes, des enfants. Et ils étaient nombreux.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:08] Oui, elle a
8 répondu à la question.

9 M. LEDDY (interprétation) : [11:40:11] Oui, effectivement.

10 Q. [11:40:13] Madame la témoin, est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez vu
11 quelqu'un, à l'école de la Liberté, avec des armes ?

12 R. [11:40:34] Non. Les seules personnes qui portaient des armes, c'étaient les
13 éléments de la FOMAC. Mais parmi ceux qui étaient là-bas, qui s'étaient réfugiés
14 là-bas, ils n'avaient pas d'armes.

15 Q. [11:40:53] Et à l'école, quelles étaient les conditions, les conditions de vie ?

16 R. [11:41:14] Je crois que nous étions sous la protection de la FOMAC. Ils nous ont
17 demandé de ne pas sortir, de rester dans l'enceinte de l'école, selon leurs
18 instructions, et qu'ils n'étaient responsables que des personnes qui étaient dans
19 l'enceinte de l'école. La FOMAC assurait notre protection, et le HCR donnait des
20 vivres.

21 Q. [11:41:57] Et cette protection, c'était contre qui ?

22 R. [11:42:16] Cette protection était contre les personnes qui nous voulaient du mal.

23 Q. [11:42:28] Et pour le compte rendu, qui étaient ces personnes qui vous voulaient
24 du mal ?

25 R. [11:42:44] Les personnes qui nous voulaient du mal étaient les Anti-balaka.

26 Q. [11:42:56] Et sans la protection de la FOMAC, qu'est-ce que vous auriez fait ?

27 Qu'est-ce qui vous serait arrivé à vous et à votre famille, pensez-vous ?

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:43:18] Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:22] Oui. Vous avez
2 raison. Vous avez raison.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:43:27] Avec tout le respect que je vous dois...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:32] On peut vous
5 poser... On peut poser la question un petit peu différemment, si vous me le
6 permettez, Monsieur Leddy.

7 Q. [11:43:39] Madame la témoin, qu'est-ce qui vous serait arrivé si vous aviez
8 quitté la concession, si vous aviez quitté l'école Liberté ?

9 R. [11:44:02] Nous avons peur, nous ne pouvions pas sortir, puisque cela n'était
10 pas très loin. Nous avons peur et nous ne sortions pratiquement pas. Nous étions
11 dans la... la... la concession de l'école.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:28] Monsieur Leddy,
13 je crois qu'on peut passer à autre chose, c'est relativement clair, dirais-je.

14 Q. [11:44:36] Madame, on vous a déjà demandé cela, mais vous avez peut-être
15 davantage d'informations sur... par exemple, combien de temps êtes-vous restée à
16 l'école de la Liberté ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

17 R. [11:45:00] Nous sommes restés assez longtemps, je crois autour de quatre mois
18 — quatre mois et quelques jours —, avant d'être évacués.

19 Q. [11:45:23] Et comment était la vie à cet endroit ? Est-ce qu'il y avait assez à
20 manger ? Est-ce qu'il y avait l'hygiène ? Est-ce qu'il y avait des médicaments, ce
21 genre de choses ?

22 R. [11:45:47] *Lorsque nous étions à l'école Liberté, le HCR avait construit des
23 latrines ; il y avait un... un point d'eau. On nous fournissait de l'eau
24 quotidiennement... Il y avait aussi un centre de... de santé... avec des
25 médicaments et s'il y avait des cas graves, eux-mêmes transportaient le patient
26 avec leur véhicule pour l'hôpital comme il y avait la FOMAC là-bas. Mais dans
27 l'école même, il y avait un petit centre qui dispensait des soins. Nous avions à
28 manger, et nous n'avions... nous n'avions pas de problème en ce qui concerne

1 l'eau. On nous fournissait des vivres nécessaires.

2 Q. [11:46:38] Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:40] Monsieur Leddy.

4 M. LEDDY (interprétation) : [11:46:42] Merci.

5 Q. [11:46:44] Madame la témoin, je voudrais vous montrer une ou deux photos.

6 La première est la... le numéro 3 dans notre liste de pièces. Elle peut être montrée

7 au public. Et la référence du document est la suivante : CAR-OTP-2085-4572. Non,

8 excusez-moi, 4512 — 4-5-1-2.

9 Dites-nous, Madame la témoin, quand vous voyez la photographie.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 R. [11:47:58] Oui. Je peux voir la photographie maintenant. Je la vois.

12 Q. [11:48:05] *(Intervention inaudible)*.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:09] Micro, s'il vous

14 plaît.

15 M. LEDDY (interprétation) : [11:48:10] Pour le compte rendu, il s'agit de... d'un

16 document qui est affiché sur « *Evidence 1* », document n° 4 dans notre liste de

17 pièces : CAR-OTP-2085-4572. Nous pouvons commencer par celui-là.

18 Q. [11:48:29] Madame la témoin, est-ce que cette image reflète précisément les

19 conditions régnant à l'école lorsque vous y étiez, en décembre 2013 ?

20 R. [11:48:54] Oui. Je vois une partie de... du bâtiment qui ressemble à celui de... de

21 l'école, mais je... je ne vois pas clairement l'image en question. Je ne peux pas vous

22 dire plus que ça.

23 Q. [11:49:23] C'est bien.

24 J'aimerais montrer au témoin une autre image : numéro 3 sur notre liste, et la

25 référence est CAR-OTP-2085-4512.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Est-ce que vous voyez l'image, Madame la témoin ?

28 R. [11:50:22] Oui, je vois.

1 Q. [11:50:25] Même question : est-ce que cette image reflète avec précision les
2 conditions régnant à l'école lorsque vous vous y trouviez, en décembre 2013 ?

3 R. [11:50:51] Oui, je vois des musulmanes qui sont là sur la photo.

4 Q. [11:51:05] J'aimerais maintenant vous montrer un extrait de vidéo, avec la
5 référence CAR-OTP-2079-0677, 49 s jusqu'à 1 min 16 s, numéro 2 dans notre liste
6 de pièces ; un document qui peut être montré au public.

7 Et pour le compte rendu, la transcription se trouve au numéro 11 de notre liste de
8 pièces : CAR-OTP-2127-7186, page 7187, lignes 12 à 26.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Madame, nous allons regarder la vidéo. J'aurai quelques questions à vous poser
11 ensuite.

12 *(Diffusion d'une vidéo)*

13 *(Interprétation de la transcription de la vidéo n° CAR-OTP-2127-7186)*

14 « Dans la ville de Bossangoa, en République centrafricaine, 40 000 réfugiés
15 environ, chrétiens, vivent dans un camp improvisé près de la cathédrale. Des
16 tensions religieuses qui demeurent fortes. Des milices auraient pillé des boutiques
17 et incendié des maisons dans la partie nord de Bossangoa. »

18 M. LEDDY (interprétation) : [11:52:42]

19 Q. [11:52:42] Madame la témoin, est-ce que ces images reflètent effectivement les
20 conditions en vigueur à l'école lorsque vous vous y trouviez ?

21 R. [11:53:05] Je... J'ai pu reconnaître l'une des femmes, hein, qui... qui parlait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:26] *(Intervention non*
23 *interprétée).*

24 M. LEDDY (interprétation) : [11:53:29]

25 Q. [11:53:30] Bon. On pourra peut-être demander son nom plus tard à huis clos
26 partiel, mais pour le moment, je voudrais vous poser encore une ou deux
27 questions au sujet du nombre de personnes présentes dans la concession.

28 Au numéro 1 dans la liste des pièces, CAR-OTP-2001-2043, page 2062. Et j'aimerais

1 montrer ce document au témoin et au public, si c'est possible.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Il s'agit d'une page tirée d'un rapport de Human Rights Watch. Vous voyez deux
4 images satellites de l'école ; celle qui se trouve sur la gauche date du
5 4 décembre 2013, et celle sur la droite, du 12 décembre 2013. Et vous voyez dans ce
6 qui est inscrit en dessous de la photo, qu'il s'agit des matins du 4 décembre et du
7 12 décembre 2013. « L'expansion rapide du camp école Liberté pour plus de 7000
8 civils musulmans déplacés dans le quartier de Boro à Bossangoa ». Et la question
9 que je vous pose : on voit, donc, cette... cette... cette expansion sur l'image de
10 droite ; est-ce que vous remarquez cette augmentation ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:44] Bon, ça, c'est...
12 c'est difficile, c'est difficile pour le témoin, et je pense que nous n'en avons pas
13 vraiment besoin.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:55:49] Il faudrait raccourcir tout cela.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:55] Je pense qu'on
17 peut laisser le témoin faire un commentaire sur ce satellite, ces images satellites.
18 Nous en avons parlé avec un expert, si je ne m'abuse.

19 M. LEDDY (interprétation) : [11:56:10] Oui, j'y arrivais, j'y arrivais. C'est important
20 pour le compte rendu que le témoin qui était présent sur le terrain puisse
21 corroborer les photos prises par l'expert.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:00] Et comment est-ce
23 qu'elle peut faire cela ?

24 M. LEDDY (interprétation) : [11:56:17] *Grâce à son expérience personnelle à
25 l'intérieur du camp, elle peut décrire ce qu'elle a vu et ce qu'elle a entendu.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:28] Oui, alors nous
27 allons nous... lui poser ces questions. Posez donc ces questions. Je pense que, pour
28 le témoin, c'est toujours difficile de... de... de se rendre compte de tout cela.

1 Personne n'aura de difficulté si vous lui demandez si ceci est sa tente ou quelque
2 chose comme cela, donc pourquoi pas. Parce que, avec cette image satellite, je ne
3 pense pas que nous allons obtenir grand-chose de plus. Je pense que cela risque de
4 dépasser un peu la témoin.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:57:05] Monsieur le Président, si vous me le
6 permettez, je voudrais faire une observation. Je crois que c'est sans fondement. Ce
7 témoin a... une... une... est-ce que ce témoin a une connaissance directe de le... de la
8 taille du camp ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:21] Vous n'avez
10 besoin de me convaincre, je le suis d'ores et déjà.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:57:29] Bon. C'est... cela risque de diriger le
12 témoin à cet égard, et je n'aurai pas d'objection... et j'aurais une objection —
13 pardon — à toute question sur ce sujet, parce que l'Accusation montre ces photos
14 au témoin sans fondement, et ce sont des questions directrices. Donc, on ne peut
15 pas vérifier la... la réponse du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:47] J'ai déjà décidé
17 que nous n'allions pas poser au témoin ce genre de questions au sujet des images
18 satellites. On peut, par... par contre, lui poser des questions comme : quelle était...
19 quelles étaient les conditions de vie ? Est-ce que les gens devaient vivre dans des
20 tentes ? Est-ce qu'ils devaient dormir par terre ? Des questions de ce genre. Ce sont
21 des questions que le... ce témoin peut... peut... ce sont des questions auxquelles ce
22 témoin peut répondre avec des informations directes.

23 M. LEDDY (interprétation) : [11:58:21] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [11:58:25] Madame le témoin, j'aimerais vous demander de décrire, si vous...
25 vous le pouvez, d'une manière un peu plus détaillée, décrire, donc, les conditions
26 de vie à l'école Liberté à ce moment-là. Est-ce que vous nous... pourriez nous dire,
27 par exemple, où est-ce que les gens dormaient ?

28 R. [11:59:11] Certaines personnes dormaient à l'intérieur, d'autres sur la véranda,

1 et on nous avait aussi distribué des tentes et... des tentes, des couvertures et des
2 nattes. Et il y en a, hein, qui... qui repartaient, hein, dans leur maison, prendre
3 des... des nattes pour venir s'en servir. Le HCR, également, nous donnait des... des
4 nattes, des couvertures, et nous dormions sous des... des tentes.

5 Q. [11:59:58] Et pour le procès-verbal, quand vous parlez du « HCR », c'est celui
6 des Nations Unies, le HCR des Nations Unies ?

7 R. [12:00:17] Oui, tout à fait.

8 Q. [12:00:20] Est-ce que vous vous souvenez de... plus ou moins du nombre de
9 tentes que vous avez vues là-bas ? Est-ce que ce nombre évoluait au fil du temps ?

10 R. [12:00:52] Oui. Il y avait déjà des personnes qui habitaient dans les villages aux
11 alentours, et au dernier moment, c'étaient les... les personnes qui étaient au... à
12 Bossangoa-Centre qui ont rejoint le... qui se sont réfugiées aussi dans le... dans
13 l'enceinte de l'école. Donc, il y avait beaucoup de... de personnes. Mais après cela,
14 il n'y avait plus de... de... de... d'autres personnes qui sont venues rejoindre le
15 groupe qui... le... le groupe ou la population qui était déjà à l'école Liberté.

16 Q. [12:01:44] Quand vous dites « beaucoup de gens », est-ce que vous pouvez nous
17 dire si c'étaient des centaines ou des milliers ?

18 R. [12:02:07] Non, je ne peux pas estimer un nombre. Il y avait de nombreuses
19 personnes, en... plus de... plus d'une centaine de personnes. Je ne... je ne peux pas
20 en donner un... un chiffre.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:24] Je crois que vous
22 pouvez passer à autre chose, Monsieur le Procureur.

23 M. LEDDY (interprétation) : [12:02:33]

24 Q. [12:02:34] Je voudrais vous interroger brièvement sur votre famille. L'avez-vous
25 vue à l'école ? Si... lorsque vous parlez d'eux, parlez par lien de parenté plutôt que
26 de donner leurs noms. Autrement, nous pourrions passer à huis clos partiel. Si
27 vous préférez le huis clos partiel, dites-le-nous.

28 R. [12:03:13] À l'école... lorsque nous étions à... à Bossangoa, je n'avais pas de... de

1 parents. Je crois que ma mère était à Bangui, ma grande sœur était à Bossangoa,
2 j'étais avec elle, mais lorsque... lors de la première attaque, elle a eu l'occasion de
3 sortir de la ville de Bossangoa pour Bangui, et ensuite, elles sont... elles sont
4 parties à... à Ndjamena.

5 Donc, je n'avais pas... de mon côté, je n'avais pas de... de... de famille ; j'étais dans
6 ma belle-famille avec mon mari, ses frères et sœurs. Mais mes parents à moi
7 étaient tous à Bangui.

8 Q. [12:03:56] Est-ce que vous avez vu votre mari et votre belle-famille à l'école ?

9 R. [12:04:18] Oui. Nous étions tous à l'école Liberté.

10 Q. [12:04:30] Et est-ce que vous avez appris ce qui était arrivé à la grand-mère de
11 votre mari ce jour-là ?

12 R. [12:04:49] Elle a été conduite à l'école Liberté et le personnel de HCR l'a
13 conduite, avec leur véhicule, à l'hôpital.

14 Q. [12:05:11] Pouvez-vous nous expliquer ce qui lui était arrivé, qui a fait qu'on a
15 dû l'emmener à l'hôpital ?

16 R. [12:05:31] Lorsque nous sortions, nous étions au nombre de quatre, j'étais avec
17 elle, j'avais... avec mon... le mari de ma belle-sœur. Elle, elle était à l'extérieur de la
18 concession, à l'entrée, et elle a été... elle a reçu un coup de machette à la tête.
19 Ensuite, elle a été blessée au niveau du genou. Les personnes qui ont fait ça ont
20 pensé qu'elle était morte. Le lendemain matin, lorsqu'on l'a retrouvée, elle était
21 encore vivante, elle a été transportée à l'école Liberté, et ensuite... par la suite, elle
22 a été transportée à l'hôpital.

23 Q. [12:06:23] Est-ce qu'elle est toujours vivante de nos jours ?

24 R. [12:06:40] Lorsque nous sommes partis, elle est décédée, et ça ne fait pas plus
25 d'un an.

26 Q. [12:07:04] Lorsque vous étiez à l'école, est-ce que vous avez su combien de
27 musulmans avaient été ensevelis après l'attaque du 5 décembre ?

28 R. [12:07:43] Vous savez, les événements remontent d'il y a plusieurs années. Il y

1 avait, je sais... autour de 18, je crois. Mais bon, les événements remontent d'il y a
2 longtemps, je ne... je ne me rappelle pas exactement.

3 Q. [12:08:04] Est-ce que vous vous souvenez de l'endroit où ils ont été ensevelis ?

4 R. [12:08:20] Ils ont été ensevelis... ensevelis dans l'enceinte de l'école Liberté.

5 Q. [12:08:41] Je voudrais vous poser une question de suivi : pourquoi est-ce qu'ils
6 n'ont pas été ensevelis au cimetière ?

7 R. [12:09:12] Vous savez que le cimetière se... se trouve assez loin. La... la situation
8 n'était pas stable, et si, malheureusement, les Balaka trouvaient les musulmans, ils
9 ne les laissaient pas vivants. C'est pour cette raison qu'on les a ensevelis à l'école
10 Liberté plutôt qu'au cimetière.

11 Q. [12:09:46] Je voudrais maintenant passer à votre départ de l'école pour le Tchad.
12 Est-ce que vous pouvez nous raconter comment vous avez vécu cela ? Pourquoi
13 êtes-vous partie au Tchad ?

14 R. [12:10:22] C'est à cause de la crise, parce que nous étions enclavés à l'école
15 Liberté. C'était pratiquement une... une prison, et beaucoup de personnes... je crois
16 que même le... l'imam, l'imam a refusé de... de partir. Mais beaucoup de... de
17 personnes ne supportaient plus de vivre dans ces conditions, et la majorité a pris
18 la décision de... de partir.

19 Donc, c'était à cause de... de ce conflit et du fait que nous étions enclavés à l'école
20 Liberté.

21 Q. [12:11:10] Est-ce que vous pouvez nous donner des détails sur la façon dont
22 vous êtes arrivée au Tchad ? Qui vous a accompagnée, et cetera ?

23 R. [12:11:38] C'est le HCR qui a organisé l'évacuation, et la FOMAC a assuré la
24 sécurité.

25 Q. [12:11:58] Donc, ai-je bien compris, ce sont les troupes de la FOMAC qui vous
26 ont escortée au Tchad ?

27 R. [12:12:19] Oui, ils nous ont escortés jusqu'au niveau de la frontière.

28 Q. [12:12:25] Combien y avait-il de... de soldats, à... à peu près, qui... qui vous ont

1 accompagnée ?

2 R. [12:12:43] Ils étaient nombreux, parce que c'était un convoi composé de
3 plusieurs véhicules.

4 Q. [12:12:56] Est-ce que vous pouvez nous dire combien de véhicules il y avait et
5 combien de personnes vous ont accompagnée au Tchad ?

6 R. [12:13:21] Non. Je ne connais pas le nombre de personnes, encore moins le
7 nombre de véhicules. Je n'ai pas cherché à savoir. Je ne sais pas.

8 Q. [12:13:41] Est-ce que votre mari et sa famille, votre belle-famille, est-ce qu'ils
9 vous ont accompagnée ?

10 R. [12:14:00] Oui. Nous sommes partis ensemble.

11 Q. [12:14:10] Avez-vous vu d'autres familles dans ce convoi ?

12 R. [12:14:30] Je n'ai pas compris votre question. Voir qui exactement ?

13 Q. [12:14:41] Nous n'étions pas là, Madame la témoin, donc j'essaie de comprendre
14 de façon plus détaillée la taille de ce convoi et qui... et les autres personnes qui
15 vous ont accompagnée au Tchad. Est-ce que vous pourriez nous décrire qui vous
16 avez vu ? Non pas en donnant des noms, mais essayez de décrire la situation de
17 façon un peu plus détaillée. La Chambre vous en serait reconnaissante.

18 R. [12:15:34] Non. Ce sont les civils qui ont été évacués. Il n'y avait personne
19 d'autre avec nous.

20 Q. [12:16:00] Vous avez parlé de l'imam. Est-ce que l'imam avait un avis sur le fait
21 que vous auriez dû soit rester à Bossangoa, soit partir ?

22 R. [12:16:39] Oui. Ils se sont entendus entre eux, les chefs religieux, et le... l'imam
23 nous a demandé de rester, mais les autres n'étaient pas d'avis. C'est comme ça que
24 nous avons décidé de... de partir.

25 Q. [12:17:06] Madame la témoin, depuis combien de temps êtes-vous au Tchad ?
26 Est-ce que vous y vivez encore aujourd'hui ?

27 R. [12:17:36] Oui. Je vis encore au Tchad. On totalise huit ans, là, au Tchad, si mes
28 souvenirs sont bons.

1 Q. [12:17:54] Est-ce que vous pouvez nous expliquer à quoi ressemblent vos
2 conditions de vie au Tchad ?

3 R. [12:18:17] Pour l'instant, nous n'avons aucun problème, parce que nous sommes
4 sous la protection du HCR. Il n'y a aucun problème.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:35]

6 Q. [12:18:37] Madame la témoin, peut-être que vous pourriez décrire de façon un
7 peu plus détaillée vos conditions de vie. Est-ce que vous avez une maison au
8 Tchad, ou est-ce que vous vivez sous la tente ? Pour que nous puissions nous faire
9 une idée, parce que nous ne savons pas comment vous vivez là-bas.

10 R. [12:19:13] Dès notre arrivée, nous avons été installés sous des tentes, et, par la
11 suite, des maisons ont été construites en... en brique, terre battue, et moi-même,
12 j'ai été désignée pour préparer, aller faire la cuisine pour les... les élèves. C'est ce
13 que je fais comme activités.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:49] Je vous remercie.

15 M. LEDDY (interprétation) : [12:19:57]

16 Q. [12:19:59] Est-ce que vous aimeriez rentrer à Bossangoa, Madame la témoin ?

17 R. [12:20:17] Je... je... je... je n'y pense même pas. Après avoir subi ces atrocités, je
18 suis pas prêt à repartir.

19 Q. [12:20:35] Et comment est-ce que les choses se sont passées pour vos enfants ?

20 R. [12:20:54] J'ai des enfants qui sont encore en bas âge. Il y en a pas un qui est
21 majeur.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:09]

23 Q. [12:21:11] Madame la témoin, est-ce que vos enfants vont à l'école ?

24 R. [12:21:30] Les trois autres, oui, mais les... les deux autres, non.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:44] Monsieur Leddy.

26 M. LEDDY (interprétation) : [12:21:57] Je souhaiterais un huis clos partiel,
27 Monsieur le Président, parce qu'il y a des noms.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:04] Vous avez déjà

1 couvert pas mal de choses.

2 M. LEDDY (interprétation) : [12:22:11] J'ai presque terminé. Je... je ne...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:14] Je... ce n'était pas
4 une critique ; c'était positif.

5 Nous passons au huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 22)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:22:28] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 M. LEDDY (interprétation) : [12:22:32]

10 Q. [12:22:33] Madame la témoin, vous avez parlé de la grand-mère de votre mari et
11 de ce qui lui était arrivé. Pour le procès-verbal, comment s'appelle-t-elle ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [12:24:16] Lui aussi, ce sont les Anti-balaka qui l'ont tué par balle, hein.

20 Q. [12:24:35] Vous avez vu son... son... son corps de vos propres yeux, Madame la
21 témoin ? Vous avez vu son corps de vos propres yeux ; c'est exact ?

22 R. [12:24:52] Oui. J'ai vu son corps de mes propres yeux.

23 Q. [12:25:00] Est-ce que vous savez s'il faisait partie d'un groupe armé ?

24 R. [12:25:15] Non, il n'avait rien à voir. Il n'était pas armé, hein. C'était un civil non
25 armé.

26 Q. [12:25:31] Merci, Madame la témoin.

27 Encore deux questions qui concernent quelques personnes.

28 Un certain (Expurgé) qui, si j'ai bien compris, (Expurgé)

1 Vous souvenez-vous d'avoir vu (Expurgé) le jour de l'attaque du 5 décembre ?

2 R. [12:25:57] Oui, et lorsque nous avons quitté (Expurgé), on a vu

3 son corps quelque part non loin de (Expurgé), il a été tué.

4 Q. [12:26:19] Est-ce que vous avez su, plus tard, comment il avait été tué ?

5 R. [12:26:36] Nous avons seulement constaté son corps et nous avons compris qu'il

6 est... il a reçu... il avait reçu une balle.

7 Q. [12:27:01] Et le nom « (Expurgé) » ; est-ce que vous avez également vu une femme

8 appelée (Expurgé) ce jour-là ?

9 R. [12:27:28] Oui.

10 Q. [12:27:30] Pouvez-vous nous en parler ? Où l'avez-vous vue ? Qu'est-ce que

11 vous avez vu ?

12 R. [12:27:50] Vous savez, nous avons seulement constaté le décès. Il n'y avait rien

13 d'autre.

14 M. LEDDY (interprétation) : [12:28:21] Une minute, si vous le permettez, Monsieur

15 le Président.

16 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

17 Nous pouvons revenir en audience publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:38] Audience

19 publique.

20 *(Passage en audience publique à 12 h 29)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:29:40] Nous sommes en audience

22 publique, Monsieur le Président.

23 M. LEDDY (interprétation) : [12:29:45] Madame la témoin, je n'ai plus de questions

24 à vous poser aujourd'hui. Je vous remercie pour le temps que vous nous avez

25 consacré, je vous remercie pour votre patience. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:50] Merci, Monsieur

27 Leddy, pour cet interrogatoire concis et détaillé.

28 Maître Proulx, vous préféreriez commencer demain, mais vous lisez dans mes

1 pensées, vous savez quelle sera ma prochaine question, comme je n'ai pas... je n'ai
2 donc pas à l'énoncer.

3 Me PROULX (interprétation) : [12:29:52] Je crois que je vous comprends, Monsieur
4 le Président. Effectivement, je préférerais commencer demain, et j'en aurais
5 terminé avec la matinée.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:55] Très bien, merci.

7 Vous venez d'entendre, Madame la témoin, ce qui vient d'être dit, nous allons
8 conclure pour aujourd'hui.

9 Je vous remercie beaucoup pour votre patience, d'avoir répondu à toutes ces
10 questions. Nous allons continuer demain à 9 h 30. Entre-temps, je vous souhaite
11 un bon repos.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:29:58] (Intervention non interprétée)

13 Mme L'HUISSIÈRE : [12:29:59] Veuillez vous lever.

14 (L'audience est levée à 12 h 29)